

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel
LF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251020-DEC321-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Décision : 2025- 321

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE
LA SALLE JEAN NOHAIN DANS LE CADRE DU
TOURNAGE DU LONG METRAGE « L'UNE DES
LEURS »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégation à des Adjointes au Maire

Considérant que la Ville de Lens dans le cadre de sa
politique culturelle, accompagne et favorise les
tournages de production cinématographique sur son
territoire,

Considérant que le tournage du long métrage « L'une
des leurs » porté par la société Take Shelter, nécessite
le prêt d'un local annexe destiné à l'installation d'un
espace Loge HMC (habillage, maquillage, coiffure)
ainsi qu'un bureau de production.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative à la mise à disposition de la
Salle Municipale Jean NOHAIN, située Route de Béthune, 62 300 LENS. Le lieu sera utilisé
comme espace annexe servant de loges et bureau de production. La convention est signée
avec la société « Take Shelter », située 18 rue Saint-Paul, 45 000 ORLEANS.

ARTICLE 2 – La convention est passée à titre gracieux.

ARTICLE 3 – La convention est passée pour une durée de trois jours soit : le mercredi 15 de
9h30 à 23h30, le jeudi 16 octobre de 10h à minuit et le dimanche 19 octobre de 9h30 à 19h30.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 OCT. 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**
Helene CORRE